

Avec le Dossier Médical Partagé, facilitez votre suivi médical.




DMF

■ **Conservez précieusement vos données** de santé en ligne : traitements, résultats d'examens, compte-rendu de consultation...



■ **Simplifiez** la transmission de vos antécédents médicaux lors de vos consultations.



■ **Partagez-les** avec votre médecin traitant et les professionnels de santé qui vous prennent en charge.

▶ En pratique



1

Je crée mon Dossier Médical Partagé



2

Les professionnels alimentent mon Dossier Médical Partagé



3

Je peux consulter mes données de santé à tout moment



4

Je peux voir chaque action effectuée sur mon Dossier Médical Partagé

Le Dossier Médical Partagé est un service hautement sécurisé. Seul votre médecin traitant, les professionnels de santé autorisés et vous-même pouvez le consulter.

Comment créer votre Dossier Médical Partagé ?



Directement depuis le site mon-dmp.fr⁽¹⁾

- ▶ Avec votre numéro de sécurité sociale présent sur votre carte Vitale.



À l'accueil de votre caisse d'assurance maladie

- ▶ La création d'un Dossier Médical Partagé ne peut avoir lieu qu'avec votre consentement (ou celui de votre représentant légal).



Lors d'une consultation

- ▶ Après d'un professionnel de santé ou dans un établissement de soins.



Pour en savoir plus

- ▶ Rendez-vous sur mon-dmp.fr ⁽¹⁾
- ▶ Nos conseillers sont à votre disposition par téléphone du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 au **0 810 331 133**

Service 0,06 € / min
+ prix appel

